



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**N° 39-2025**

**Objet : Lancement d'une procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence afférente à l'objet,

Vu l'intérêt communautaire relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade,

Vu la saisine régulière du comité social territorial auprès du centre de gestion du département de la Seine-et-Marne,

Vu l'analyse comparative des modes de gestion,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026 et pour une durée de cinq (5) ans au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public,

Considérant que le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Considérant que le Comité Social Territorial auprès du centre de gestion du Département de Seine-et-Marne a été régulièrement saisi ; étant précisé que le renouvellement de la gestion déléguée n'a pas d'incidence sur l'organisation des services et notamment sur le personnel,

Suite du de la délibération N° 39-2025

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du Code de la Commande Publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **N'approuve pas** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

**Article 2 :** **Ne fixe pas** la durée du prochain contrat de délégation de service public à cinq (5) ans.

**Article 3 :** **N'approuve pas** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé.

**Article 4 :** **N'autorise pas** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

**Article 5 :** **Ne désigne pas** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention.

**Article 6 :** **N'autorise pas** Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** **N'autorise pas** Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires.

**Article 8 :** **N'autorise pas** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 9 :** **N'autorise pas** Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique, le cas échéant.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

### Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.